



N° CG 2006/III-3e/15
Séance du 23 JUIN 2006

**DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES ET DES TRANSPORTS
DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Le Conseil Général,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Vote, au titre de la DM 1 2006.

- ❖ les dépenses (en Autorisations de Programme et en Crédits de Paiements) figurant dans le tableau joint en annexe au rapport,
- ❖ les recettes figurant dans le tableau joint en annexe au rapport.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 27 JUIN 2006
Publication ...30 JUIN 2006...
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions